

Nous venons d'assister à la démission d'un certain nombre de magistrats du parquet, s'écrie la République française de ce matin. Le moment est venu pour la magistrature assise de se montrer à son tour avec toute l'ardeur de sa haine pour les institutions que le pays s'est données librement.

Mais la démocratie ne se laissera pas ébranler pour si peu, et si la magistrature méconnaît ses devoirs, il n'est pas à craindre qu'il ne se trouve personne pour les lui rappeler.

Et la Justice ajoute de son côté : « Le conflit entre la magistrature non encore révisée et le gouvernement a commencé. Les Jésuites commencent à avoir l'appui des juges contre la loi. »

Quel dommage, n'est-ce pas, qu'il y ait deux Chambres? Autrement, en moins de 48 heures, l'inamovibilité serait supprimée et les tribunaux pourvus de juges complaisants? Malheureusement, le Sénat existe, et il n'y a pas à songer à faire juger par des amis la question des lois existantes.

Cependant à ces réflexions, qui traduisent les sentiments des masses peu familiarisées avec les exigences de la procédure, il me faut ajouter que, pour les gens du métier, les solutions judiciaires à intervenir dépendent avant tout et surtout des résultats des arrêts de conflit que ne manqueraient pas de prendre les préfets pour soustraire les instances engagées à l'action immédiate des tribunaux ordinaires. Y a-t-il moyen d'éviter les effets de ces arrêts et s'il n'y a pas moyen, que décidera le tribunal des conflits? De la solution de ces deux questions dépend toute la marche de l'affaire qui pourrait, vous le comprenez, se trouver enrayée complètement ou au moins pour un assez long temps.

On assure, au Palais Bourbon, que, suivant la tournure que prendront les choses dans les référé introduits par les Jésuites, le gouvernement hâtera ou ajournera son action contre les autres congrégations.

Fort heureusement pour les lecteurs républicains, leurs journaux ne leur traduisent pas les sentiments de l'opinion publique à l'étranger sur les exécutions pratiquées avant-hier, autrement ils en verraient de belles. Ils seraient sans doute étonnés d'être obligés de constater qu'aux yeux de l'Europe nous avons, en matière de liberté, reculé de deux cents ans, puisque en fait de tyrannie et d'arbitraire, le Gouvernement de Louis XIV, auteur de la révocation de l'édit de Nantes n'aurait plus rien à nous remonter.

Toutefois, ce que les organes des gauches n'ont pu dissimuler, c'est l'interpellation de M. Daniel O'Donoghue, membre de la Chambre des Communes, pour demander au gouvernement de la Reine s'il a l'intention d'adresser des remontrances au Gouvernement français à l'occasion de la violation de la liberté religieuse commise par l'expulsion de leurs foyers des Jésuites et des membres des autres ordres religieux.

Certes, personne ne peut imaginer que M. Gladstone donnera satisfaction à M. Daniel O'Donoghue, mais le fait que ce député a pu poser sa question et qu'elle sera développée par lui, témoigne suffisamment des sentiments du public de l'autre côté du détroit, pour qu'il ne soit pas possible de se faire illusion à leur égard. Au surplus, la colonie anglaise de Paris vient de se prononcer en se cotisant pour offrir à un de ses compatriotes, M. Forbe, expulsé de la maison de la rue de Sévres, un cadeau de 12,500 francs.

L'amendement de M. Labiche, bien que rejeté par la commission sénatoriale aussi bien que par le Gouvernement, n'en est pas moins considéré comme le seul terrain possible d'une conciliation entre les deux partis. Les Débats s'y rallient et même le Mot d'Ordre, en désespoir de cause. Il est certain que pour les condamnés et leurs partisans, il doit être parfaitement indifférent que l'amnistie émane directement du Parlement ou qu'avant de produire ses effets, elle passe par la filière du Cabinet. L'affaire ne saurait donc intéresser au fond que le Sénat et le ministre dans le but de rejeter l'un sur l'autre la responsabilité de la mesure. Dans ces conditions, tout doit dépendre du degré de résistance des amis de M. Dufaure. S'ils persistent dans leur attitude, ils forceront le Gouvernement à se rallier à l'amendement Labiche, dans le cas contraire, ce sera le Sénat qui prendra la responsabilité de l'amnistie.

L'onzième Chambre (police correctionnelle) a condamné aujourd'hui à 16 francs d'amende et à 6 jours de prison le nommé Louis-Philippe Bourgeois, qui criait : « A bas la République ! » le 28 juin au soir, près du Cirque d'hiver, où il avait assisté à la conférence de M. Chesnelong.

Je vous ai déjà dit que tous les manifestants de la rue de Sévres ont été relaxés. Après vérification des dossiers, trois seulement seront poursuivis directement : MM. Baudouin de Lamaze, Leblèvre et O'Callaghan. Ils ont été relaxés, car on n'a pu leur reprocher d'avoir tenu des propos séditieux.

Mais là n'est point l'intérêt pour les habitués du Palais de Justice. Il s'agit avant tout de savoir comment sera suivie la procédure en ce qui concerne les réfractaires introduits par les Jésuites et les déclinatoires d'incompétence formulés par les préfets. A la dernière heure, on a appris par dépêche, que le préfet

du Nord ayant pris un arrêté « soulevant un conflit », le tribunal de Lille a surseisi à sa décision. Cette suspension d'action du tribunal signifie-t-elle que ce dernier va abandonner purement et simplement la question juridique qui lui est posée au tribunal des conflits? C'est ce qu'on n'ose décider encore. Les officiers et les libéraux-penseurs sont pour l'affirmative, bien entendu ; mais l'éclite du barreau suppose qu'on ne parviendra pas ainsi à mettre de côté les cours et tribunaux, y compris la cour de cassation, aussi facilement que les radicaux l'espèrent. Il en était autrement, se moquer de la justice ordinaire du pays, serait chose vraiment trop facile.

En attendant, la Chambre des députés va être instruite de la conduite abusive au pouvoir avant la fin de sa séance. Dans une réunion qu'elle a tenue vers une heure, la droite a chargé Mgr Freppel d'interpeller le ministre de l'Intérieur. L'éloquent prélat va adresser au ministre une question et non une interpellation. Son but est de faire une protestation contre l'application des décrets et l'entrée par la force de l'autorité dans les établissements des Jésuites. Il discutera pas la légalité des décrets, voulant seulement faire une manifestation. Le ministre de l'Intérieur a accepté la discussion immédiate. Le débat aura lieu après la discussion sur les dégrèvements.

On m'assure à l'instant que la question de Mgr Freppel sera transformée en interpellation sur la demande des gauches. Celles-ci veulent, en effet, avoir l'occasion de voter un ordre du jour motivé, approuvant tous les actes du ministère. On retrouverait ainsi l'autorité du cabinet contre l'opposition et les sentiments attribués à la magistrature. Triste tâche.

Le rapport de M. Voisin-Lavergnière contre l'amnistie dédramatisera du moins quelque peu les honnêtes gens des deux Chambres. Les dégrèvements ne peuvent avoir lieu que 24 heures après la distribution du rapport.

M. BERNARD demande le débat pour lundi.

M. JULES SIMON ne veut pas la discussion immédiate, parce que l'heure est trop avancée, mais il demande que le Sénat se réunisse demain.

Le président accepte la discussion pour lundi. La séance est levée à 4 heures.

La discussion est fixée à demain. La séance est levée.

La discussion est fixée à demain. La séance est levée.

La discussion est fixée à demain. La séance est levée.

La discussion est fixée à demain. La séance est levée.

La discussion est fixée à demain. La séance est levée.

La discussion est fixée à demain. La séance est levée.

La discussion est fixée à demain. La séance est levée.

ville du Mans (Sarthe) à emprunter une somme de 600,000 francs et à s'imposer extraordinairement.

Le projet de loi tendant à autoriser la ville de Castres (Tarn) à emprunter une somme de 2,888,000 francs et à s'imposer extraordinairement.

Le projet de loi tendant à autoriser la ville d'Annonay (Ardèche) à contracter un emprunt de 1 million de francs et à changer l'affectation de deux impositions extraordinaires.

Le projet de loi tendant à diviser la commune de Poullan (Finistère) en deux municipalités distinctes dont les chefs-lieux seraient fixés l'un à Tréboul, l'autre à Poullan.

Le projet de loi tendant à approuver l'engagement pris par la ville de Nice (Alpes-Maritimes) de payer, pendant quatre-vingt ans, une subvention de 85,000 francs pour l'exécution de travaux d'utilité communale.

Le Sénat reprend la 1^{re} délibération sur le projet de loi relatif à la restauration et à la conservation des terrains en montagne.

Après une discussion sur ce projet de loi, M. VOISIN-LAVERGNIÈRE, rapporteur de la commission de l'amnistie, commence la lecture de son rapport sur le projet.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION M. VOISIN-LAVERGNIÈRE, rapporteur, demande s'il est possible de rendre les droits aux auteurs des incendies et des assassinats, d'en faire des électeurs et des législateurs. Ce serait insulter la morale publique.

La commission condamne absolument le principe de l'amnistie.

Ce serait un acte de faiblesse.

Le pays ne demande pas l'amnistie, il la redoute. L'attitude des amnisties n'est pas rassurante.

Il est sage d'accorder des concessions, mais il faut toujours trop tôt céder à des pressions.

D'ailleurs, l'époque est-elle bien choisie pour l'amnistie? Hier, on expulsait les corporations religieuses, demain on ferait rentrer les assassins des otages!

Cependant nous trouvons que l'expiation a été longue et nous invitons le Gouvernement à user largement des grâces.

La commission demande que la discussion soit renvoyée à demain.

M. JULES SIMON demande l'urgence.

L'urgence est déclarée.

Plusieurs voix demandent la discussion immédiate.

Le président objecte que la discussion ne peut avoir lieu que 24 heures après la distribution du rapport.

M. BERNARD demande le débat pour lundi.

M. JULES SIMON ne veut pas la discussion immédiate, parce que l'heure est trop avancée, mais il demande que le Sénat se réunisse demain.

Le président accepte la discussion pour lundi. La séance est levée à 4 heures.

La discussion est fixée à demain. La séance est levée.

La discussion est fixée à demain. La séance est levée.

La discussion est fixée à demain. La séance est levée.

La discussion est fixée à demain. La séance est levée.

La discussion est fixée à demain. La séance est levée.

La discussion est fixée à demain. La séance est levée.

La discussion est fixée à demain. La séance est levée.

La discussion est fixée à demain. La séance est levée.

La discussion est fixée à demain. La séance est levée.

La discussion est fixée à demain. La séance est levée.

La discussion est fixée à demain. La séance est levée.

La discussion est fixée à demain. La séance est levée.

La discussion est fixée à demain. La séance est levée.

La discussion est fixée à demain. La séance est levée.

La discussion est fixée à demain. La séance est levée.

La discussion est fixée à demain. La séance est levée.

Je vous fait observer que, tout à l'heure, je réclamaï le silence pour votre orateur. Je vous invite à respecter la parole du Gouvernement, parce qu'il est de l'intérêt commun qu'elle le soit. (Rumeurs à droite.)

Vous continuez, monsieur le ministre. LE MINISTRE. Quoi qu'il en soit, le 30 au matin, lorsque M. le commissaire de police d'Angers se présentait devant l'établissement des Jésuites, la première personne qu'il y rencontrait, c'était notre honorable collègue.

M. FREPPEL. C'est une erreur!

M. LE MINISTRE. — Malgré l'invitation du commissaire de police, notre collègue refusa d'obéir, il exigea que l'on se livrât des violences, et ces violences dont il vient se plaindre aujourd'hui, c'est lui-même qui les a sollicitées! (Vifs applaudissements à gauche. — Rires ironiques à droite.)

Un membre à droite. C'est puéril!

M. LE MINISTRE. Mais en fait, il n'y a pas eu de violences exercées; tout s'est borné à un simulacre d'appel à la force, sollicité par notre collègue. (Exclamations ironiques à droite.)

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE BRASSACIA. Crocheter les portes, n'est-ce pas une violence?

M. DE BAUDRY-D'ASSON. C'est un gouvernement serrurier!

M. LE MINISTRE. Tels sont, messieurs, les faits dans leur exactitude et dans leurs véritables proportions.

Les agents ont voulu être appréhendés au corps, cette satisfaction ne leur a pas été refusée; ils ont été appréhendés au corps comme j'en avais d'ailleurs donné l'ordre. (Approbation à gauche.)

M. LE MINISTRE. Il faut qu'on sache dans ce pays que personne ne peut se placer au-dessus des lois. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. DE BAUDRY-D'ASSON. Vous abusez tous les jours les lois par des décrets.

M. LE MINISTRE. Nous forcerons à s'en souvenir ceux qui essaieront de l'oublier. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

A droite. Toujours des menaces!

M. LE MINISTRE. Je n'ai rien à ajouter à ces explications.

Je suis heureux, cependant, que M. l'évêque d'Angers ait bien voulu me fournir le moyen d'adresser de cette tribune, et devant les représentants du pays, un témoignage public de satisfaction à tous les agents qui ont pris part à l'exécution des ordres qu'ils avaient reçus. (Exclamations à droite. — Très-bien! très-bien! à gauche et au centre.)

M. DE BAUDRY-D'ASSON. Ils étaient navrés vos fonctionnaires!

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur de Baudry-d'Asson, je vous conjure de vous taire.

M. LE MINISTRE. Ils nous ont dit la mesure de leur fermeté de leur dévouement et j'ajoute d'une modération qui, certainement n'a pas été égale de l'autre côté. Je devais cet hommage et m'applaudis d'avoir eu l'occasion de le rendre aux fonctionnaires de la République. (Applaudissements répétés sur un grand nombre de bancs.)

M. FREPPEL. Messieurs, vous avez entendu la réponse que M. le ministre de l'Intérieur a bien voulu faire à la question que j'avais eu l'honneur de lui adresser sur la manière dont les fonctionnaires et les agents de l'ordre administratif ont exécuté les décrets du 29 mars concernant les Jésuites. Il y a dans cette réponse deux parties: l'une qui m'est personnelle, et, comme le disait éloquentement, il y a peu de jours notre honorable président, cela ne regarde pas à ma personne; ce n'est rien. (Vifs applaudissements sur plusieurs bancs à droite. — Rires et rumeurs diverses à gauche et au centre.)

La seconde partie de la réponse est générale et par conséquent plus importante. Oui, vous l'avez dit, c'est bien certainement les fonctionnaires et les agents de l'ordre administratif ont pénétré par force dans le domicile des Jésuites, en ont expulsés les propriétaires, après avoir fait briser les serrures et enfoncé les portes.

C'est bien contre quelques religieux paisibles et inoffensifs, n'ayant d'autre arme que leur brevièr. (Exclamations à gauche. — Rires et rumeurs diverses à droite.)

C'est bien contre quelques religieux paisibles et inoffensifs, n'ayant d'autre arme que leur brevièr. (Exclamations à gauche. — Rires et rumeurs diverses à droite.)

C'est bien contre quelques religieux paisibles et inoffensifs, n'ayant d'autre arme que leur brevièr. (Exclamations à gauche. — Rires et rumeurs diverses à droite.)

C'est bien contre quelques religieux paisibles et inoffensifs, n'ayant d'autre arme que leur brevièr. (Exclamations à gauche. — Rires et rumeurs diverses à droite.)

C'est bien contre quelques religieux paisibles et inoffensifs, n'ayant d'autre arme que leur brevièr. (Exclamations à gauche. — Rires et rumeurs diverses à droite.)

C'est bien contre quelques religieux paisibles et inoffensifs, n'ayant d'autre arme que leur brevièr. (Exclamations à gauche. — Rires et rumeurs diverses à droite.)

C'est bien contre quelques religieux paisibles et inoffensifs, n'ayant d'autre arme que leur brevièr. (Exclamations à gauche. — Rires et rumeurs diverses à droite.)

C'est bien contre quelques religieux paisibles et inoffensifs, n'ayant d'autre arme que leur brevièr. (Exclamations à gauche. — Rires et rumeurs diverses à droite.)

C'est bien contre quelques religieux paisibles et inoffensifs, n'ayant d'autre arme que leur brevièr. (Exclamations à gauche. — Rires et rumeurs diverses à droite.)

C'est bien contre quelques religieux paisibles et inoffensifs, n'ayant d'autre arme que leur brevièr. (Exclamations à gauche. — Rires et rumeurs diverses à droite.)

C'est bien contre quelques religieux paisibles et inoffensifs, n'ayant d'autre arme que leur brevièr. (Exclamations à gauche. — Rires et rumeurs diverses à droite.)

C'est bien contre quelques religieux paisibles et inoffensifs, n'ayant d'autre arme que leur brevièr. (Exclamations à gauche. — Rires et rumeurs diverses à droite.)

C'est bien contre quelques religieux paisibles et inoffensifs, n'ayant d'autre arme que leur brevièr. (Exclamations à gauche. — Rires et rumeurs diverses à droite.)

C'est bien contre quelques religieux paisibles et inoffensifs, n'ayant d'autre arme que leur brevièr. (Exclamations à gauche. — Rires et rumeurs diverses à droite.)

C'est bien contre quelques religieux paisibles et inoffensifs, n'ayant d'autre arme que leur brevièr. (Exclamations à gauche. — Rires et rumeurs diverses à droite.)

C'est bien contre quelques religieux paisibles et inoffensifs, n'ayant d'autre arme que leur brevièr. (Exclamations à gauche. — Rires et rumeurs diverses à droite.)

C'est bien contre quelques religieux paisibles et inoffensifs, n'ayant d'autre arme que leur brevièr. (Exclamations à gauche. — Rires et rumeurs diverses à droite.)

Je vous fait observer que, tout à l'heure, je réclamaï le silence pour votre orateur. Je vous invite à respecter la parole du Gouvernement, parce qu'il est de l'intérêt commun qu'elle le soit. (Rumeurs à droite.)

Vous continuez, monsieur le ministre. LE MINISTRE. Quoi qu'il en soit, le 30 au matin, lorsque M. le commissaire de police d'Angers se présentait devant l'établissement des Jésuites, la première personne qu'il y rencontrait, c'était notre honorable collègue.

M. FREPPEL. C'est une erreur!

M. LE MINISTRE. — Malgré l'invitation du commissaire de police, notre collègue refusa d'obéir, il exigea que l'on se livrât des violences, et ces violences dont il vient se plaindre aujourd'hui, c'est lui-même qui les a sollicitées! (Vifs applaudissements à gauche. — Rires ironiques à droite.)

Un membre à droite. C'est puéril!

M. LE MINISTRE. Mais en fait, il n'y a pas eu de violences exercées; tout s'est borné à un simulacre d'appel à la force, sollicité par notre collègue. (Exclamations ironiques à droite.)

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE BRASSACIA. Crocheter les portes, n'est-ce pas une violence?

M. DE BAUDRY-D'ASSON. C'est un gouvernement serrurier!

M. LE MINISTRE. Tels sont, messieurs, les faits dans leur exactitude et dans leurs véritables proportions.

Les agents ont voulu être appréhendés au corps, cette satisfaction ne leur a pas été refusée; ils ont été appréhendés au corps comme j'en avais d'ailleurs donné l'ordre. (Approbation à gauche.)

M. LE MINISTRE. Il faut qu'on sache dans ce pays que personne ne peut se placer au-dessus des lois. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. DE BAUDRY-D'ASSON. Vous abusez tous les jours les lois par des décrets.

M. LE MINISTRE. Nous forcerons à s'en souvenir ceux qui essaieront de l'oublier. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

A droite. Toujours des menaces!

M. LE MINISTRE. Je n'ai rien à ajouter à ces explications.

Je suis heureux, cependant, que M. l'évêque d'Angers ait bien voulu me fournir le moyen d'adresser de cette tribune, et devant les représentants du pays, un témoignage public de satisfaction à tous les agents qui ont pris part à l'exécution des ordres qu'ils avaient reçus. (Exclamations à droite. — Très-bien! très-bien! à gauche et au centre.)

M. DE BAUDRY-D'ASSON. Ils étaient navrés vos fonctionnaires!

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur de Baudry-d'Asson, je vous conjure de vous taire.

M. LE MINISTRE. Ils nous ont dit la mesure de leur fermeté de leur dévouement et j'ajoute d'une modération qui, certainement n'a pas été égale de l'autre côté. Je devais cet hommage et m'applaudis d'avoir eu l'occasion de le rendre aux fonctionnaires de la République. (Applaudissements répétés sur un grand nombre de bancs.)